



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

ECE/MP.WH/2007/L.4
EUR/06/5069385/15
30 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ
BUREAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE
SUR L'EAU ET LA SANTÉ RELATIF À
LA CONVENTION SUR LA PROTECTION
ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET
DES LACS INTERNATIONAUX

Première réunion
Genève, 17-19 janvier 2007
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

DÉSIGNATION ET RESPONSABILITÉS DES COORDONNATEURS

Projet de décision proposé par le Groupe de travail de l'eau et de la santé

Le projet de décision ci-après, examiné et approuvé par le Groupe de travail à sa sixième réunion (Genève, 31 mai-2 juin 2006), est soumis à la Réunion des Parties pour adoption.

PROJET DE DÉCISION

DÉSIGNATION ET RESPONSABILITÉS DES COORDONNATEURS

La Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé,

Consciente des liens importants qui existent entre les questions relatives à l'eau et celles qui concernent la santé,

Désireuse de promouvoir la synergie entre l'environnement et la santé,

1. *Demande* aux Parties qui ne l'ont pas encore fait de désigner un ou plusieurs coordonnateurs nationaux pour le Protocole et, au besoin, des personnes à contacter pour des questions particulières relevant de cet instrument, ainsi qu'à communiquer leurs coordonnées au secrétariat et à informer celui-ci de tout changement ou ajout ultérieur;

2. *Invite* les non-Parties et les organisations intéressées qui ne l'ont pas encore fait à désigner un ou plusieurs coordonnateurs pour le Protocole et, au besoin, des personnes à contacter pour des questions particulières relevant de cet instrument, ainsi qu'à communiquer leurs coordonnées au secrétariat et à informer celui-ci de tout changement ou ajout ultérieur;

3. *Prie* le secrétariat de tenir à jour la liste des coordonnateurs et des personnes à contacter pour des questions particulières visées par le Protocole et de l'afficher sur le site Web du Protocole pour faciliter l'échange d'informations;

4. *Demande* aux Parties de prendre les dispositions internes voulues pour que les coordonnateurs désignés puissent s'acquitter de leurs tâches en vue de promouvoir et soutenir les activités liées au Protocole dans leur pays ou leur organisation. Les coordonnateurs devraient faciliter ou coordonner, entre autres:

a) La diffusion d'informations relatives au Protocole aux autorités et aux organisations nationales concernées ainsi qu'au grand public, s'il y a lieu;

b) La fourniture au secrétariat de renseignements pouvant aider les Parties et les non-Parties à appliquer le Protocole;

c) Les demandes d'informations émanant du public, lorsqu'il y a lieu.